



République Française

DEPARTEMENT DU GERS - ARRONDISSEMENT D'AUCH

MAIRIE DE TOURNAN

32420 TOURNAN

Tél : 05.62.65.35.38

tournan-mairie@orange.fr

ARRÊTÉ
INSTITUANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Maire de TOURNAN

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la commune de Tournan et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1^{er} juillet 2024.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 juin 2024 relatif au projet de lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion de la commune de TOURNAN sont arrêtées conformément au document joint en annexe.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2024. Elles sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité technique.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'Etat,
- Au Président du Centre de Gestion du Gers,
- A l'ensemble du personnel

Fait à Tournan, le 25 juin 2024
Le Maire, Jean-Luc MIMOUNI



COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Service : Gestion des Carrières

Secrétariat du comité social territorial

Sabine DEBAT, Denis FORTERRE

Tel: 05.62.60.15.12 ou 15.04 -Mail : grh@cdg32.fr

Auch, le 25 juin 2024

**Monsieur le maire
COMMUNE DE TOURNAN
32420 TOURNAN**

Contact : tournan-mairie@orange.fr

OBJET : Avis du comité social territorial

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du comité social territorial, réunis le 24 juin 2024, ont émis l'avis suivant à votre projet de lignes directrices de gestion :

- Collège des représentants des collectivités : **favorable à l'unanimité** des membres présents.
- Collège des représentants du personnel : **favorable à l'unanimité** des membres présents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du comité social territorial



**Alain GATEAU
Maire de Monblanc**

Saisine du Comité Social Territorial (CST) pour l'Elaboration des Lignes Directrices de Gestion

Nom de la commune : **TOURNAN**

Conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53, je sou mets à l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion du Gers, le projet de lignes directrices de gestion de ma collectivité.

I – Recensement de l'existant en matière de ressources humaines

A – Les pratiques RH dans la collectivité ou établissement

Les documents RH de la collectivité sont les suivants :

- Délibération portant établissement du tableau des effectifs
- Organigramme
- Procédure de recrutement

B – Etat des lieux : Effectifs, ressources humaines, emplois et des compétences

1) Les effectifs

- Les effectifs de la collectivité au 30/04/2024 : 2

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre ou %	1		1
En ETP	0.31		0.03

- Répartition par filière et par statut :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre ou %	En ETP
Administrative	1		1	0.31
Technique		1	1	0.03
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale				
Animation				
Total	1	1	2	0.34

- Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	En nombre ou %	En ETP
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C	2	0.34

2) Analyse et projection des mouvements RH

Volume et origine des entrées	Remplacement agent absent	Création de poste	Renfort (surcroît d'activité)	Apprentis	...
2024					
2023			1		
2022					
....					
Total					

Volume et origine des départs	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission	...
2024					
2023	1				
2022					
....					
Total					

	2024	2025	2026	...
Projection des départs à la retraite des agents				
Projection autres départs annoncés				

3) Les métiers et compétences de la collectivité par service

Services	Métiers	Compétences
Administratif	Secrétaire de mairie	Urbanisme, Etat civil, rédaction des actes administratifs, service à la population Gestion financière et comptable Mise en œuvre de la politique municipale
Technique	Agent d'entretien	Entretien des locaux

II – La stratégie pluriannuelle de politique ressources humaines

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

Orientation en matière de	Actions (à mener ou déjà mise en place)
Organisation et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none">- Mettre à jour le tableau des effectifs- Mettre à jour les fiches de poste- Etablir le Rapport Social Unique chaque année
Rémunération	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en place ou revoir la participation à la mutuelle prévoyance et/ou santé- Mettre en place un régime indemnitaire (RIFSEEP)- Valoriser l'obtention du concours et des examens professionnels
Formation	<ul style="list-style-type: none">- Etablir le plan de formation pluriannuel- Informer les agents sur leurs obligations en matière de formation- Faciliter l'accès aux préparations concours
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none">- Mettre à jour le document unique- Définir les modalités de participation à la protection sociale complémentaire des agents- Réaliser et suivre les vérifications périodiques obligatoires (électriques, extincteurs)

III - Promotion et valorisation des parcours professionnels

◆ Avancement de grade

La collectivité décide de ne pas établir de critères et de présenter à l'avancement de grades tous les agents remplissant les conditions statutaires.

◆ Nominations suite à concours

La collectivité décide de ne pas établir de critères et de nommer tous les agents ayant obtenu un concours

◆ Promotion interne

Les LDG de promotion interne sont établies par le Président du Centre de Gestion et s'imposent aux collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion.

La collectivité décide de définir des critères de dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du CDG,

Non

Oui

IV - Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

- Etat des lieux de la situation :
 - une adjointe administrative territoriale : secrétaire général de mairie
 - une agent technique contractuelle
- Actions définies par la collectivité :
 - Sans objet

Date d'effet et durée des LDG

Les LDG sont prévues pour une durée de : 6 ans

Avis du Comité technique en date du : 24/06/2024

Date et modalité de communication aux agents : 25/06/2024 – voie numérique

Date d'effet : 1/07/2024

Signature de l'Autorité territoriale :

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE TOURNAN" at the top and "71200 - FRANCE" at the bottom, with a central emblem. The signature is a series of vertical and diagonal strokes.